

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **12**
votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

**OBJET : Rénovation énergétique de
l'école publique : Avenant n° 1
Lot n° 6 – Plâtrerie Peinture**

Date de convocation du Conseil Municipal :
le 3 mars 2026

Présents : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole - MEDINA Florent - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan - GUERINONI Brice - BERUJAT Amandine - MOLLON MELLETON Monique - JAILLER Philippe - BERNARD COQUIN Florence.

Délibération n° 2026 / 0003

Absents excusés : SAINT PAUL Delphine - RAPEAUX Hervé.

Absent : EXBRAYAT Maxime.

Secrétaire de séance : Monsieur Edgar VERNAY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché initial, suite à des modifications nécessaires, rencontrées en cours d'exécution des travaux de rénovation énergétique de l'école publique, correspondantes à la suppression de :

- ↳ *Cornière aluminium*
- ↳ *Peinture sur ouvrage métallique*
- ↳ *Cloison de distribution*
- ↳ *Toile de verre + peinture murale*

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2025/0025 du 12 juin 2025 autorisant le maire à signer le marché,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide dans le cadre de l'opération de :

« RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE »

1) **DE CONCLURE** l'avenant de diminution ci-après détaillés avec l'entreprise suivante :

Lot n° 6 : Plâtrerie - Peinture
LAURENT VILLECOURT
22 boulevard des Belges
42120 LE COTEAU

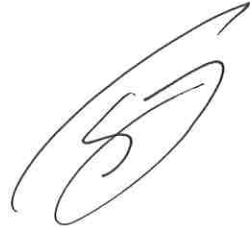
Montant du marché initial :	67.636,78 € HT
Avenant n° 1 :	- 1.371,88 € HT
Nouveau montant du marché :	66.264,90 € HT

2) **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents rendus nécessaires par la présente décision.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 9 mars 2026

Le Maire,
Marcel PEUILLON

Le secrétaire de séance,
Edgar VERNAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20260309-delib_2026_0003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-03-2026